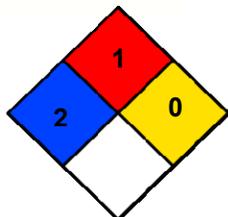




FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fertilgold® B

RÉV A 19/08/2021



SIMDUT	
SANTÉ	2
INFLAMMABILITÉ	1
RISQUE PHYSIQUE	0
EPI	C

SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

IDENTIFICATEUR DE PRODUIT :	Fertilgold® B	Produit n° 820
UTILISATION GÉNÉRALE :	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.	
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Liquide ambré légèrement trouble avec une légère odeur caractéristique.	
RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR :	Fertilgold® Organics Fabriqués par : Bio Huma Netics, Inc. 1331 W Houston Avenue Gilbert, AZ 85233	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE
Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant : (480) 961-1220	TÉLÉPHONE : (480) 961-1220	CHEMTREC : (Aux États-Unis) 800-424-9300 (International) 703-527-3887

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU DES DANGERS :	Liquide ambré légèrement trouble avec une légère odeur caractéristique. Légèrement irritant pour les yeux et la peau. L'inhalation de vapeurs ou de brumes peut causer une légère irritation des voies respiratoires. L'ingestion peut causer une irritation au tractus gastro-intestinal.
CLASSIFICATION :	CATÉGORIE DE DANGER 5 – PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION
MENTION D'AVERTISSEMENT :	AVERTISSEMENT
MENTION DE DANGER :	H303 - ATTENTION – peut être nocif en cas d'ingestion
MISE EN GARDE :	P312; appelez un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	N° CAS	RISQUE OSHA	ACGIH Poids %	VLE (Moyenne pondérée dans le temps)	VLCT	OSHA	
						LEA (Moyenne pondérée dans le temps)	VLCT
Octaborate de disodium tétrahydrate	12280-03-4	Irritant respiratoire; des irritations légères et occasionnelles au nez et à la gorge peuvent se manifester par inhalation de poussières à des concentrations supérieures à 10 mg/m ³	16 ± 2	10 mg/m ³ Fraction inhalable	Aucune	5 mg/m ³ (Respirable) 15 mg/m ³ (Teneur totale en poussières)	Aucune

DND = Données non disponibles

S.O. = Sans objet

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

INHALATION :	En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle, de préférence de bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
CONTACT OCULAIRE :	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consultez un médecin.
CONTACT AVEC LA PEAU :	En cas de contact, rincer la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
INGESTION :	En cas d'ingestion de grandes quantités de ce produit, appeler immédiatement un médecin. NE PAS provoquer un vomissement sauf indication contraire du personnel médical. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
NOTE AU MÉDECIN :	Les dangers associés à ce produit sont les suivants : Si une grande quantité de ce produit est avalée, un lavage gastrique soigneux avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair et procédé :	Supérieur à 100 °C. (212 °F.)	Testeur fermé Pensky-Martins (ASTM D 93)
Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume)	Inférieures : Aucune donnée disponible	Supérieures : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Non déterminé	
DANGER GÉNÉRAL :	La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : Irritant . Ce produit peut produire des vapeurs dangereuses ou des produits de décomposition dangereux.	
INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE :	AGENTS D'EXTINCTION : Brume d'eau, mousse, CO ₂ ou produits chimiques secs. Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie.	
ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :	Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome.	
PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :	Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet du monoxyde de carbone toxique, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote et de l'oxyde de bore, et des quantités d'oxydes toxiques, sous forme de traces ou ultratracés, de phosphore, de potassium, de soufre, de fer, de zinc, de manganèse, de magnésium, de calcium et de sodium	

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

REJETS DANS LE SOL :	En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide pour l'élimination, conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales. Absorber le liquide restant à l'aide de sable ou d'un absorbant commercial; éliminer selon les exigences fédérales, nationales et locales. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination conformément à la réglementation.
REJETS DANS L'EAU :	Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

TEMPÉRATURE DE STOCKAGE :	Ambiante	PRESSION DE STOCKAGE :	Ambiante
GÉNÉRALITÉS :	À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Protéger les yeux, la peau et les vêtements de tout contact avec le produit. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Éviter d'inhaler les vapeurs, les aérosols ou les brumes. Utiliser avec une ventilation adéquate. Garder les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit. Les contenants vides peuvent être dangereux. Ils peuvent contenir des résidus organiques qui peuvent s'enflammer et brûler. Ne pas couper, percer ou souder ces contenants ou à proximité.		

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES DE CONTRÔLE : Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail en dessous des niveaux d'exposition environnementale en milieu de travail de l'ACGIH-TLV ou des niveaux qui peuvent causer une irritation.

APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

RECOMMANDÉ : Une protection respiratoire n'est normalement pas nécessaire. Si l'utilisation produit des brumes ou des aérosols qui peuvent causer des irritations, ou si un seuil ACGIH-TLV est dépassé, il est recommandé d'utiliser un appareil respiratoire à cartouche purifiante à air à masque intégral ou à demi-masque muni d'une cartouche de vapeur organique et d'un pré-filtre à poussière/brouillard ou d'air fourni. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire.

YEUX : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire complet ne soit porté. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.

GANTS : Porter des gants en caoutchouc butyle, en néoprène ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Porter un tablier en néoprène, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.

CHAUSSURES : Porter des bottes en caoutchouc butyle, en néoprène ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect :	Ambre légèrement trouble	Densité apparente (livres/pied³) :	Non applicable
État physique :	Liquide	Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Odeur :	Légère et caractéristique	Densité de vapeur (air=1) :	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible	Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) :	Aucune donnée disponible
Formule moléculaire :	Mélange	Teneur en COV/matière organique :	Aucune donnée disponible / 0,20 %
Masse moléculaire :	Non applicable	Volatilité en % :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Supérieur à 100 °C (212 °F).	Solubilité en H₂O :	Complète
Point de congélation/fusion :	Inférieur à 0 °C (32 °F).	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau :	Aucune donnée disponible
Gravité spécifique :	1,11 à 1,25 à 20 °C.	pH (en l'état) :	7,0 à 7,5
Densité (livres/gallon) :	Environ 9,26	pH (solution à 1 %) :	Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

GÉNÉRALITÉS : Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

CONDITIONS À ÉVITER : Conserver dans un endroit frais et sec, ne pas stocker en plein soleil.

MATIÈRE INCOMPATIBLE : Oxydants forts, caustiques et acides. Il peut réagir avec des nitrites pour créer des nitrosamines, qui peuvent causer le cancer.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet des oxydes toxiques d'azote carbonique et de bore, sous forme de traces ou ultra-traces d'oxydes toxiques de phosphore, de potassium, de soufre, de fer, de zinc, de manganèse, de magnésium, de calcium et de sodium

SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE : Ce produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE : Ce produit n'est pas sensible à la décharge statique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Composants :	<u>Octaborate de disodium tétrahydrate</u>
Contact oculaire :	Test de Draize chez les lapins; irritation légère des yeux
Contact avec la peau :	Test de Draize standard humain : Non irritant
DL₅₀ par voie orale pour le	2 550 mg/kg
DL₅₀ par voie cutanée pour	>2 000 mg/kg
DL₅₀ par inhalation pour le	2,0 g/m ³
Données humaines :	Les études épidémiologiques sur les humains ne montrent aucune augmentation des maladies pulmonaires chez les populations professionnelles exposées de façon chronique à la poussière d'acide borique et à la poussière
Autres données toxicologiques :	Aucune
Cancérogénicité :	Aucun cas signalé
Tératogénicité :	Aucune donnée disponible
Mutagénicité :	Aucun cas signalé
Produits synergiques :	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Poumons / organes respiratoires
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles respiratoires

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est complètement soluble dans l'eau et ne devrait pas affecter le pH de l'eau. Aucune donnée spécifique sur le devenir dans l'environnement n'est disponible, mais la portion organique de ce produit devrait être biodégradable.

CONSIDÉRATIONS

La toxicité aquatique de ce produit n'a pas été déterminée.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261, TITRE 40 DU CFR : Déchets non dangereux

NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE L'EPA DES ÉTATS-UNIS : Non applicable

Si ce produit est éliminé tel qu'expédié, il ne répond pas aux critères d'un déchet dangereux au sens de la partie 261 du titre 40 du CFR, en ce sens qu'il ne présente pas les caractéristiques d'un déchet dangereux de la sous-partie C et n'est pas inscrit comme déchet dangereux en vertu de la sous-partie D en raison de sa toxicité. En tant que déchets liquides non dangereux, ils doivent être éliminés conformément à toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales. Consulter les autorités locales ou étatiques pour connaître la méthode d'élimination appropriée.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS :		Non réglementée par le ministère des Transports			
Classe de danger :	Non applicable	Numéro ONU :	S.O.	Groupe d'emballage :	S.O.
Étiquette primaire :	Non requis	Étiquette(s) subsidiaire(s) :	Non requis		
Pancartes primaires/subsidiaires :		Non requis			
Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports :	Non mentionné	QR pour le produit :	Non applicable		
Polluant marin :	Non				
N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 :	Non applicable				
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES :		AUCUNE RESTRICTION			
Classe de danger :	Non applicable	Numéro ONU :	S.O.	Groupe d'emballage :	S.O.
Étiquette primaire :	Non requis	Étiquette(s) subsidiaire(s) :	Non requis		
Pancartes primaires/subsidiaires :		Non requis			
Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : *	Non applicable				
Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses :	Non applicable				
Limite réglementaire (LR) : **	Non mentionné	LR pour le produit :	Non applicable		
Autres informations de transport :	Aucune				

* Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I, Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. ** Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

COMPOSANTS : Octaborate de disodium tétrahydrate

Organes cibles OSHA : Poumons / organes respiratoires

Potentiel carcinogène :

Réglementé par l'OSHA : Non
Indiqué dans le rapport du NTP : Non
Classé par le CIRC : Non
 Groupe CIRC : Non applicable
Annexe A de la ACGIH : Non mentionné
 A1 Confirmé cancérigène pour l'humain : Non applicable
 A2 Probablement cancérigène pour l'humain : Non applicable

Exigences de l'EPA des États-Unis

Déclaration des rejets

CERCLA (partie 302, titre 40 du CFR)

Substance inscrite : Non mentionné
 Quantité à déclarer : Non applicable
 Catégorie : Non applicable
 N° de déchets RCRA : Non applicable
Substance non inscrite : Non applicable
 Quantité à déclarer : Non applicable
 Particularité : Non applicable
 N° de déchets RCRA : Non applicable

SARA TITRE III

Section 302 et 303 (partie 355, titre 40 du CFR) :

Substance inscrite : Non mentionné
 Quantité à déclarer : Non applicable
 Planification du seuil : Non applicable

Section 311 et 312 (partie 370, titre 40 du CFR) :

Catégories de danger (produit) :	Feu : Non	Relâchement soudain de la pression : Non	Réactif : <u>Non</u>	Effets aigus sur la santé : <u>Oui</u>	Effets chroniques sur la santé : <u>Non</u>
Planification du seuil :		10 000 livres			

Section 313 (partie 372, titre 40 du CFR) :

Produit chimique toxique listé : Non mentionné
 Seuil de déclaration : Non applicable

Statut de la TSCA des États-Unis

Listé (partie 710, titre 40 du CFR) : Oui

Réglementations nationales

État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :

Cancérigène : Non
 Toxique pour la reproduction : Non

Autres réglementations

Lois sur le droit de savoir des États : Aucun connu

Réglementations canadiennes

Informations sur les produits :

Produits contrôlés : **Oui**
 Symboles de danger du SIMDUT : **Matière causant d'autres effets toxiques**
 Classe et division du SIMDUT : **D.2A**

Informations sur les ingrédients :

Substance IDL : **Oui**
 Liste LIS ou LES : **LIS**

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Remarques spécifiques :

Ce produit n'est pas fabriqué, ni formulé pour contenir des substances qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.

Instructions spéciales : Fertilgold® B doit être entreposé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles.

Renseignements sur la révision de la FDS : Date de révision :

FDS distribuée par : Bio Huma Netics, Inc.

Préparée par :	Anna Carpenter	Date de préparation :	19 août 2021
-----------------------	----------------	------------------------------	--------------

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma, Inc. Netics assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.